

Montpellier, le 02 OCT. 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026.10.DRCL.0520
modifiant l'arrêté préfectoral n°2026.07.DRCL.0361 du 30 juillet 2026
portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes
radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre
les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de
l'Hérault

La préfète de l'Hérault

*Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54 à L. 64 et R. 21 à R. 31 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 134-1 à L. 134-35 et R. 134-3 à R. 134-28 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026.05.DRCL.0183 du 18 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Véronique MARTIN SAINT LEON, secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;
- VU** la demande du 10 juin 2026 du secrétariat général du ministère de l'Intérieur – direction de la transformation numérique, sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault ;
- VU** les pièces du dossier transmises pour être soumises à une enquête publique, à savoir les mémoires explicatifs, la liste des communes concernées et les plans associés ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2026.07.DRCL.0361 du 30 juillet 2026 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT les erreurs matérielles dans les dates de permanences du commissaire enquêteur en mairies de Béziers et de Lodève ;

CONSIDÉRANT que ces erreurs ne figurent pas dans l'avis d'ouverture d'enquête, affiché en mairies et publié dans la presse et sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault ; que le public n'a donc pas été mal informé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n°2026.07.DRCL.0361 du 30 juillet 2026 portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement des servitudes radioélectriques liées aux centres radioélectriques et aux faisceaux hertziens, contre les perturbations électromagnétiques et les obstacles, dans le département de l'Hérault, est modifié comme il suit :

« ARTICLE 6 : Modalités de l'enquête »

Consultation du dossier :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier numérisé d'enquête (mémoire explicatif et plan(s) associé(s)) afférent à chaque commune, listée à l'article 1 susvisé, auprès de la mairie qui le concerne aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures ci-après :

Communes	Adresses	Permanences
Montpellier, siège de l'enquête	Hôtel de Ville - 1 Place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2	lundi 21 septembre 2026 de 9h00 à 11h00
Béziers (mairie annexe)	Caserne Saint-Jacques, Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie, 34500 Béziers	mercredi 30 septembre 2026 de 9h00 à 11h00
Lodève	Mairie - 7 place de l'Hôtel de Ville - 34700 Lodève	lundi 5 octobre 2026 de 9h00 à 11h00
Sète	Hôtel de Ville - 20 bis rue Paul Valéry - 34200 Sète	vendredi 9 octobre 2026 de 15h00 à 17h00

Dépôt des observations et propositions du public :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, soit du lundi 21 septembre 2026 à 9h00 au vendredi 9 octobre 2026 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés à la mairie de Montpellier, siège de l'enquête et en mairies de Béziers, Lodève et Sète, aux adresses susvisées et aux jours et heures d'ouverture des services au public ;
- par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur
« Servitudes radioélectriques »
Hôtel de Ville
1 Place Georges Frêche
34267 Montpellier Cedex 2

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@herault.gouv.fr

Le commissaire enquêteur annexera les observations parvenues par courrier postal ou courrier électronique aux registres d'enquête. »

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, le directeur de la transformation numérique du ministère de l'Intérieur, les maires des communes concernées et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON

